

Département

ISERE

Canton

BOURGOIN-JALLIEU

Commune

BOURGOIN-JALLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 181

**Arrêté provisoire modifiant la circulation et le stationnement des véhicules
rue Robert Belmont du 18 mars au 1^{er} avril 2010
pendant des travaux de rénovation d'appartements au n° 11**

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Vu la demande présentée par **la SARL SOLYS – Monsieur RIVIERE Yves – Les Combes – 01600 MISERIEUX** qui sollicite l'autorisation d'effectuer **des travaux de rénovation d'appartements, 11 rue Robert Belmont, du jeudi 18 mars au jeudi 1^{er} avril 2010** et qui prend l'engagement de subvenir aux frais de balisage et de signalisation ainsi que de décharger expressément la commune et ses représentants de toutes les responsabilités civiles, en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait d'un accident survenu au cours ou à l'occasion du chantier et s'engage à supporter ces mêmes risques et déclare être assurée à cet effet auprès d'une compagnie française agréée par le Ministère du travail,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du jeudi 18 mars 2010, 8h, au jeudi 1^{er} avril 2010, 18h, les dispositions suivantes seront prises :

- § **Les véhicules immatriculés n° 4273 WS 69 et n° 7421 YL 01 seront autorisés à stationner rue des Marettes pour le chargement et le déchargement du matériel.**
- § **Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule.**
- § **La benne sera autorisée à stationner rue des Marettes.**
- § **Mise en place de barrières et de film de protection.**
- § **Mise en place de protections contre les projections et le poinçonnement.**
- § **La vitesse sera limitée à 10 km/heure.**
- § **Signalisation conforme à l'instruction interministérielle : Ak3 – B14 – B6d – barrières de protection – cônes K5a**

*** Récupérer clé cadenas ville aux Services Techniques.**

ATTENTION : en aucun cas les véhicules ne devront stationner continuellement sur la place. Refermer la place après chaque passage.

ARTICLE 2

Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est **obligatoire**.

ARTICLE 3

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux **services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie**.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par le demandeur, sous sa responsabilité, ainsi que toutes les mesures relatives à la protection et à la circulation des piétons, ainsi que les personnes à mobilité réduite (sa fixation s'effectuera par des lestages appropriés).

ARTICLE 5

Si, pour des raisons imprévues, les travaux ne pouvaient être exécutés dans les délais impartis, les dispositions du présent arrêté seraient prorogées, sans qu'il soit nécessaire de prendre un nouvel arrêté, et ce, après accord des Services Municipaux.

ARTICLE 6

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 7

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le Dix Sept Mars Deux Mille Dix.

**P/ le Maire,
L'Adjoint**

Gérald DESPONT